



Pour les enfants scolarisés en élémentaire :

-Absence de l'enfant due à une maladie sur présentation du certificat médical ou autre. En tout état de cause le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé. Le dégrèvement n'interviendra qu'à partir du lendemain, si le ou la responsable du temps méridien ou le service éducation on été prévenu dès le 1<sup>er</sup> jour avant 10h.

- absence de l'enfant signalée au moins 2 jours à l'avance par écrit. Dans ce cas aucun repas ne sera facturé. Les absences prises en compte sont les absences pour interventions chirurgicales, rendez-vous médicaux, évènements familiaux. Un justificatif sera transmis dans les meilleurs délais au service éducation.

Pour tous les enfants, pas de facturation en cas de :

-Absence liée au fonctionnement scolaire, à condition que la Mairie soit avisée au moins 10 jours avant (classe découverte, sorties, voyage,...).

- Grève du personnel communal ou du CCAS.

**Facturation dans le cadre d'une fréquentation occasionnelle :**

Le prix du repas est de 3,00€.

La facture, adressée par la commune Le Mené, sera établie en fin de mois en fonction du nombre de repas réellement pris. Les familles doivent payer pour le 10 du mois suivant par chèque ou espèces dans les mairies déléguées ou Mairie Le Mené mais aussi par prélèvement, par carte bancaire via le portail familles, par virement,

**Contact :**

Adresse internet : [service-education@mene.fr](mailto:service-education@mene.fr)

Adresse postale : Service Education, La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 Le Mené

Téléphone : 02 96 31 47 18

SMS : 06 84 37 67 39

**Paiement des factures :**

- Prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

- Virement sur le compte bancaire du service éducation le 10 de chaque mois (merci de demander un RIB au service éducation)

- Paiement par carte bancaire via le portail familles sur le site de la commune Le Mené. Merci de demander vos codes d'accès au service éducation.

- Espèces ou chèque dans une mairie déléguée ou au siège de la commune Le Mené.

**Hygiène :**

Une serviette en papier est distribuée à chaque enfant. Un bavoir jetable sera remis aux enfants de TPS et PS.

### **Sécurité :**

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler librement dans la salle de restaurant pendant les repas. En cas de nécessité, l'enfant concerné doit demander l'autorisation au personnel qui l'encadre.

Dans l'enceinte du restaurant scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal. En cas de malaise ou d'accident celui-ci devra se conformer à la procédure suivante :

- **appel du 18 (pompiers) ou du 15 (S.A.M.U.).**
- **prévenir la famille.**
- **informer le service éducation et la direction de l'école.**

Conformément à la réglementation aucune prise de médicament, **y compris sur prescription médicale ne pourra être administrée à un enfant par le personnel dans l'enceinte du restaurant scolaire.**

La prise de médicament ne peut être autorisée qu'en présence d'un parent (avec l'autorisation du Maire ou de l'adjoint à l'éducation) ou d'un médecin appelé sur les lieux.

**Les affections saisonnières** doivent être traitées au domicile de l'enfant.

### **Projet d'Accueil Individualisé ( P.A.I.)**

*Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)*

L'accueil au service de restauration d'un enfant ayant des allergies, contre-indication, maladie chronique scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

## Règlement :

### ➤ Enfants d'élémentaire, le règlement va être revu au cours de l'année scolaire 2019-2020

Il est instauré un carnet à points individuel pour chaque élève qui disposera d'un capital de 12 points en début d'année scolaire. Selon une grille d'infractions jointe au règlement intérieur, il sera retiré à l'élève un certain nombre de points en rapport avec la gravité de la faute commise.

Le personnel municipal s'engage à respecter les modalités d'application ci-dessous. Ces dispositions s'appliquent dans la cour de récréation du temps méridien et dans le restaurant scolaire.

#### 1- Modalités d'application :

- Le retrait de points est constaté par le personnel municipal selon la grille d'infractions établie.
- Dès le retrait de quatre points, un courrier sera adressé par le service éducation aux parents précisant les motifs des retraits.
- Dès le retrait de huit points, les parents et l'enfant seront convoqués par mail ou courrier simple en présence d'un élu, du responsable du service éducation et d'un agent communal pour évoquer le comportement de l'enfant et trouver rapidement des solutions satisfaisantes pour la collectivité.
- Lorsque le capital « points » est entièrement débité, les parents seront convoqués par lettre simple à la mairie pour évoquer le comportement de l'enfant et prévoir avec eux la modalité d'application de l'exclusion temporaire.

En cas d'absence des parents à cette convocation la sanction sera immédiatement applicable le lundi et mardi suivant la date de la convocation, elle sera notifiée aux parents par courrier le jour même.

- En cas de récidive et donc d'exclusion définitive, les parents seront convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception devant la commission de discipline spécialement créée à cet effet. Les parents ainsi que l'enfant seront entendus par la commission qui délibérera à la suite de cet entretien.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, l'exclusion définitive sera effective à partir du lundi suivant la convocation, la décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 2- Composition de la commission de discipline

La commission de discipline est présidée par l'adjointe à l'éducation ou en son absence par un élu de la commission éducation. Elle comprend outre ces personnes, un délégué des parents d'élèves, et un délégué des parents d'élèves au conseil d'école, le responsable du service éducation. La décision de sanction sera prise à la majorité des personnes présentes qui pour pouvoir statuer devra être composée de trois personnes.

### 3- Permis à points

- Cris à répétition dans la cantine	<b>1 point</b>
- Déplacements non autorisés dans la cantine - Comportement incitant les autres enfants à troubler le déjeuner	<b>2 points</b>
- Jeux avec de la nourriture, - Dégradation du matériel de la cantine ou dans la cour	<b>3 points</b>
- Insultes et insolence envers tout adulte ou camarade - Violence, bagarres et gestes déplacés. - Vol et dégradation du bien d'autrui	<b>4 points</b>

#### ➤ Enfants de maternelle :

Les enfants de l'école maternelle (principalement les moyennes et grandes sections) seront également sensibilisés au respect de la vie en communauté.

#### Rôle du personnel communal

Il veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- offrir un accueil convivial et agréable
- offrir un temps calme et de partage
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- signaler tout comportement difficile

Ce règlement intérieur a été élaboré en concertation avec le personnel communal.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Il est diffusé à l'école, au personnel communal des écoles et à l'ensemble des parents qui devront le signer après en avoir pris connaissance.

L'accusé de réception devra être retourné dans un délai d'une semaine suivant sa réception, faute de quoi l'enfant ne pourra être admis au restaurant scolaire.

## **DU SAVOIR-VIVRE PENDANT LE TEMPS MERIDIEN**

### **RESTAURATION SCOLAIRE ET SURVEILLANCE DE COURS**

#### **Pendant la récréation :**

Je respecte mes camarades et les adultes  
J'accepte les remarques faites par le personnel communal  
Je suis sous la responsabilité de l'adulte présent  
Je dois savoir présenter mes excuses  
Je partage l'espace de jeux  
Je joue sans brutalité dans la cour  
Je ne crache pas, je ne bouscule pas, je ne tape pas  
Je me mets en rang quand on me le demander

#### **Avant le repas :**

Je vais aux toilettes  
Je me mets en rang  
j'accroche mon manteau  
Je me lave les mains  
Je m'installe à ma place  
J'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer mon repas

#### **Pendant le repas :**

Je ne dois pas :

- jouer avec la nourriture et les couverts
- crier
- me lever sans autorisation
- taper mes camarades
- bousculer mes camarades

Je dois :

- partager équitablement
- me tenir correctement à table
- écouter le personnel
- rassembler mes couverts au bout ou au centre de la table
- être poli avec mes camarades et le personnel
- sortir de table dans le calme

En cas de non-respect de la charte du savoir-vivre, le personnel utilisera le permis à points pour les élèves d'élémentaires et notera tous les faits dans un cahier.